



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....30
 Pouvoirs.....09
 Excusés..... 03
 Absent..... 01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 20 MARS 2025**

N°2025-03-06 : BUDGET PRINCIPAL VILLE – VOTE DES TAUX 2025 DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Le jeudi 20 mars 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 7 mars 2025.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BORDES Roselyne
MANTEL Serge	MOULINAT-KERGOAT Hélène	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	JOLY Nathalie
MONIER Annick	CRALIS Christophe	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	CHASSAIN Clément
LE COZ Lucie	BARATTA Jean-Pierre	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	FOURNIER Marine	HODÉ Laurence
COLLET Marie-Madeleine	ADLANI Myriam	GUIMARAES Odette
BERTHE Éloïse	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise

Pouvoirs :

MICONNET Olivier	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
ARNAUD Philippe	à COLLET Marie-Madeleine
MAKHLOUF Dounia	à HERRMANN Marie-Catherine
DI IORIO Rina	à BARATTA Jean-Pierre
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
BERNARD Anne	à CARCREFF Corinne
MILOTI Donni	à MARKARIAN Olivier
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
RENAULT Bernadette	à HODÉ Laurence

Excusés :

HAMZA Ali	ROSSINI Christel	HERRMANN Marie-Catherine
-----------	------------------	--------------------------

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme BORDES a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. MANTEL rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 relative aux communes et aux établissements publics communaux ;

Vu la délibération n°2025-03-08 du 20 mars 2025 approuvant le budget principal de la Ville pour l'exercice 2025 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mardi 11 mars 2025 ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de 1,7% ;

Considérant que les délibérations sur les votes des taux de fiscalité directe locale doivent comporter le taux de la taxe d'habitation, même si celui-ci demeure inchangé par rapport aux années précédentes ;

Considérant que la totalisation du produit fiscal total prévisionnel pour 2025 correspondant au produit nécessaire à l'équilibre est estimée à 47 071 983€ dont 32.925.247€ soumis au vote des taux et 14 146 736€ de coefficient correcteur indépendant des taux votés ;

Considérant que, en l'absence de l'état 1259 de notification des produits prévisionnels, le produit fiscal théorique total 2025 résultant du produit 2024 revalorisé de 1,7% pour les bases s'élève à 47 272 022€, montant supérieur au produit nécessaire à l'équilibre ;

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter le taux de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;

Considérant que la Commune ne souhaite pas augmenter le taux de majoration de la Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Article 1 : Fixe les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 28,50% ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40,46% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 32,03%.

Article 2 : Fixe le taux de majoration de la Taxe d'habitation pour les résidences secondaires (MTHS) à 20%.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-06-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Annexe 1 : Détail du produit fiscal théorique total 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 20 mars 2025.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 28/03/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20250320-2025-03-06-DE
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

PRODUIT FISCAL THEORIQUE TOTAL 2025

Taxes d'habitation (THRS)	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025	Revalorisation 2025
Base d'imposition (TH)	3 155 589 €	3 154 676 €	5 720 625 €	3 831 622 €	3 896 760 €	1,7%
Taux d'imposition (TH)	28.5 %	28.5 %	28.5 %	28.5 %	28,5%	
Majoration THRS 20%	20.0 %	20.0 %	263 824 €	166 034 €	168 857 €	1,7%
Produit	899 358 €	899 102 €	1 894 202 €	1 258 046 €	1 279 433 €	1,7%
Réforme de la TH	2021	2022	2023	2024	2025	Revalorisation 2025
Coefficient correcteur	1.50661	1.50661	1.50661	1.50661	1.50661	
Compensation/Prélèvement	11 727 619 €	12 247 839 €	13 265 265 €	13 908 894 €	14 145 345 €	1,7%
Taxe sur le foncier bâti (TFPB)	2021	2022	2023	2024	2025	Revalorisation 2025
Base d'imposition	65 001 308 €	67 933 403 €	73 648 622 €	77 248 452 €	78 561 675 €	1,7%
Taux d'imposition	35.46 %	35.46 %	40.46 %	40.46 %	40,46%	
Produit	23 109 082 €	24 134 285 €	29 825 826 €	31 273 280 €	31 786 054 €	1,7%
Taxe sur le foncier non bâti (TFPNB)	2021	2022	2023	2024	2025	Revalorisation 2025
Base d'imposition	246 365 €	263 979 €	271 111 €	187 847 €	191 040 €	1,7%
Taux d'imposition	32.03 %	32.03 %	32.03 %	32.03 %	32,03%	
Produit	78 901 €	84 541 €	86 837 €	60 167 €	61 190 €	1,7%
Produit fiscal	2021	2022	2023	2024	2025	Revalorisation 2025
Produit fiscal total	35 814 960 €	37 365 767 €	45 071 962 €	46 500 387 €	47 272 022 €	1,7%